

AM 2026-11

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE DEUX EMPRISES DE
VOIRIE COMMUNALE SUR LE PARKING DES EGUERETS ET LA RUE DE LA JOVIALITE**

Le Maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-5 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 7 du conseil municipal du 20 novembre 2025,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2026,

VU les délibérations n° 11 et 12 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 actant le déclassement et la désaffectation des emprises relevant du domaine public à déclasser ainsi que leur mise en enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT le projet urbain de la ZAC de l'Hautilloise, et notamment les lots n° 3 du secteur des Bruzacques et n° 7 du secteur des Eguerets,

CONSIDÉRANT qu'une partie des emprises à déclasser relève du domaine public routier,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière, il convient de prescrire par arrêté du maire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours, et d'en désigner le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une enquête publique relative au projet de déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de voirie communale sur le parking des Eguerets et la rue de la Jovialité, pour partie, sur la commune de Jouy-le-Moutier, du 7 avril 2026 au 21 avril 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal n° 11 du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement et de désaffectation des parcelles CK 944, CK 940p et CK 947p, correspondant au futur lot 3 du secteur des Bruzacques ;
- La délibération du conseil municipal n° 12 du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement et de désaffectation de la parcelle CM 434, correspondant au futur lot 7 du secteur des Eguerêts ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire des emprises à désaffecter et déclasser ;
- L'étude d'impact relative au déclassement anticipé des parcelles CK 944 et CM 434.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au centre technique municipal, sis 22 rue Denis Papin à Jouy-le-Moutier (95280), pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours de permanences de M. le commissaire enquêteur, ou les documents seront disponibles sur le lieu de permanence (cf. article 3).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier : <https://www.jouylemoutier.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- a) Consignées sur le registre d'enquête papier, disponible au centre technique municipal, sis 22 rue Denis Papin à Jouy-le-Moutier (95280) aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- b) Formulées par courrier portant la mention « *Enquête publique déclassement parking des Eguerêts, rue de la Jovialité* », à l'attention de M. AIME, commissaire enquêteur, envoyé à l'adresse de l'hôtel de ville sis 56 rue Gabriel Lainé, CS 70057 - Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 3 : M. AIME, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront :

le mercredi 15 avril 2026 au Beffroi, sis 17 allée des Eguerets de 14h00 à 17h00,

- **le mardi 21 avril 2026, au centre technique municipal, sis 22 rue Denis Papin, de 13h30 à 17h30.**

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et avis.

Article 5 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.jouylemoutier.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Jouy-le-Moutier ainsi que sur les lieux concernés.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, il sera également publié quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la mairie de Jouy-le-Moutier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête par la commune de Jouy-le-Moutier.

Une notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête, consultable au centre technique municipal, sis 22 rue Denis Papin à Jouy-le-Moutier (95280) aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sera en outre réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise de voirie objet de l'enquête publique.

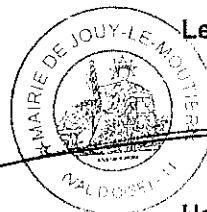
Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement anticipé d'emprises du domaine public routier, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur l'enquêteur public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 13.03.2026

Le Maire,



Hervé FLORCZAK